

APPEL À PROJETS

AVIS RELATIF À LA CRÉATION DE DEUX INSTITUTS MÉDICO-ÉDUCATIFS (IME) DANS LES BASSINS DE SANTÉ DU CENTRE-OUEST ET DE PETITE-TERRE

L'appel à projets vise à la création de deux IME venant compléter l'offre mahoraise et s'inscrire dans le paysage des acteurs en santé des bassins de santé (soit un IME par bassin de santé du territoire mahorais).

AUTORITE COMPÉTENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Mayotte
Centre Kinga - bâtiment B
90, Route nationale 1 - Kawéni
BP 410
97600 Mamoudzou

SERVICE EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A PROJET :

Agence Régionale de Santé de Mayotte
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA)
Service Autonomie
Centre Kinga - bâtiment B
90, Route nationale 1 - Kawéni
BP 410
97600 Mamoudzou
Adresse courriel : ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'APPELS A PROJETS : 11 août 2025

CLOTURE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 10 octobre 2025 à 11h00 (heure de Mayotte)

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Critères de notation et de sélection

Annexe 3 : Pièces justificatives

I. IDENTIFICATION DES BESOINS A SATISFAIRE

Les politiques en faveur du handicap ont particulièrement évolué vers une approche centrée sur l'inclusion des personnes en situation de handicap.

La circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issue de la Conférence Nationale du Handicap 2023, fixe aux Agences Régionales de Santé les principes directeurs de la mise en œuvre de ce plan :

- Renforcer massivement l'offre dans les territoires les plus en tensions ;
- Répondre aux besoins des publics sans solution, nécessitant un accompagnement renforcé.

Mayotte se caractérise par la jeunesse de sa population, ce qui appelle une politique de santé innovante et en mesure de s'adresser à un public parfois éloigné du système de santé ou de la préoccupation de sa santé. Le territoire connaît une forte expansion de son secteur médico-social, mais l'offre de prise en charge du handicap se révèle être insuffisante dans un contexte de pression démographique. Cette insuffisance crée des inégalités d'accès aux soins et à l'accompagnement.

La loi historique du 11 février 2005 a initié l'ambition d'une société plus juste et plus inclusive, des principes essentiels : égalité des droits et des chances, accessibilité universelle, compensation du handicap et insertion professionnelle. L'inclusion des personnes en situation de handicap constitue une priorité constante notamment depuis la publication du rapport Piveteau « Zéro sans solution », dont les recommandations concourent à organiser un parcours de vie sans rupture. Ainsi, diverses initiatives ont été prises pour éviter les ruptures de prise en charge des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, le Projet Régional de Santé (PRS) Mayotte 2023-2028 s'attache particulièrement à renforcer les réponses inclusives et adaptées aux besoins des enfants et adolescents en situation de handicap tout en consolidant la coordination entre les acteurs du sanitaire, du social, de l'éducation et du médico-social.

Face à ces constats et conformément aux priorités définies dans Projet Régional de Santé, l'ARS Mayotte lance un appel à projet en vue de créer un dispositif intégré IME-IEM. Ce dispositif a pour objectif de répondre aux besoins non couverts des enfants et adolescents en situation de handicap dans les bassins de santé, en combinant hébergement, accueil institutionnel et interventions mobiles de proximité.

Dans une logique de personnalisation et d'adaptation des réponses aux besoins spécifiques de chaque jeune, le dispositif intégré s'organise autour d'une offre de services diversifiée, souple et évolutive. Cette approche vise à garantir un accompagnement cohérent et continu, ajusté au plus près du parcours de vie de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte.

Pour ce faire, le présent appel à projets s'appuie sur des modalités d'accompagnement plurielles et combinées : un accueil de jour en établissement à temps partiel ou complet, et/ou des prestations « hors les murs » (domicile, lieu de scolarisation, etc.).

Le cahier des charges du décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux rappelle les objectifs portés par ce mode de fonctionnement à savoir :

- Viser prioritairement à ce que les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap soient scolarisés en milieu ordinaire et par définition dans leur établissement scolaire de référence en veillant à ce que les conditions soient réunies pour assurer cet accueil ;
- Associer l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte et sa famille sur les évolutions de parcours afin d'organiser et faciliter la continuité des accompagnements ou de la scolarisation en fonction des besoins évolutifs ;
- Engager l'acte II de l'école inclusive et de l'école pour tous issus de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 ;
- Permettre la réalisation du projet de vie dans une visée inclusive et dans toutes ses dimensions (accès à l'école, au périscolaire, aux sports, à la culture, préparer l'accès aux études supérieures, à l'insertion professionnelle...) via un accompagnement et/ou un appui médico-social adapté et évolutif auprès de l'enfant, du jeune ou de son environnement ;
- S'inscrire dans une responsabilité populationnelle et territoriale dans le cadre d'une logique interinstitutionnelle, inter-opérateur et dans une organisation graduée de l'offre de santé.

En outre, cet appel à projet a pour ambition de créer une dynamique territoriale entre acteurs permettant de fluidifier les parcours de vie des personnes en situation de handicap. A ce titre, le déploiement des plateformes de dispositifs intégrés vise à favoriser l'harmonisation des pratiques et des organisations à l'échelle du territoire, notamment par la création d'outils et de processus communs au service des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des professionnels.

II. Objet de l'appel à projet

Dans une logique de recentrage de l'action médicosociale et sanitaire sur la personne en situation de handicap, l'ARS Mayotte lance un appel à projet pour la création de dispositifs intégrés de 85 places en Institut Médico-Educatif (IME) dont 15 places en Institut d'Education Motrice (IEM) et 10 places dédiées aux troubles du neurodéveloppement (TND/TSA).

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le dispositif intégré est une organisation des établissements et des services sociaux et médicosociaux (ESMS) accueillant des enfants, des adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap. Il vise à, fluidifier le parcours de vie, de santé et de scolarisation des personnes accompagnées.

En outre, le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médicosociaux vise à décloisonner les structures - d'accueil afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins évolutifs de l'enfant ou de l'adolescent, en limitant les recours à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'objectif de cet appel à projets consiste à créer une dynamique territoriale entre acteurs, afin de faciliter les parcours de vie des personnes en situation de handicap. Dans cette perspective, le déploiement des plateformes de dispositifs intégrés vise :

- Harmoniser les pratiques et les organisations à l'échelle du territoire ;
- Favoriser la co-construction d'outils et de processus communs au service des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des professionnels.

III. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

IV. Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Conformément à l'article R313-6 du CASF, seront refusé au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du président, les projets :

- Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1^o de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

- Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Les dossiers seront analysés par le service autonomie de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA) de l'ARS Mayotte selon trois étapes :

- A. Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;
- B. Vérification de l'éligibilité du projet en regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre ; annexe 1) ;
- C. Analyse de fonds des dossiers, en fonction des critères de notation présentés en annexe 2.

La commission de sélection d'appel à projet au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'ARS Mayotte procédera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS Mayotte sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte : <https://www.mayotte.ars.sante.fr>

V. Critères de notation des dossiers

Les critères de notation des dossiers font l'objet du tableau détaillé de l'annexe 2 du présent avis.

VI. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être transmis au plus tard **le 10 octobre 2025 à 11h00**.

Chaque candidat devra adresser son dossier, en une **seule fois et en trois exemplaires**, selon l'un des modalités suivantes :

- Par courrier recommandé avec avis de réception, à l'adresse ci-dessous ;
- Par dépôt contre récépissé sous enveloppe cachetée à l'ARS Mayotte.

L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :

**« AAP IME Mayotte 2025 – Numéro du ou des projets (Projet 1 : IME Centre Oust
et/ou Projet 2 : IME Petite Terre) - Ne pas ouvrir »**

Les dossiers doivent être déposés à l'accueil de l'ARS Mayotte, aux horaires suivants :

- Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;
- Le vendredi de 08h30 à 11h00.

ARS Mayotte
Centre Kinga
90, route Nationale 1 Kaweni
BP 410
97600 MAMOUDZOU

Le dossier de candidature devra comporter l'ensemble des pièces exigées, telles qu'indiquées en annexe 3 du présent avis, conformément à l'article R313-4-3 du CASF, et devra se présenter sous la forme suivante :

- Deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps du dossier et annexes) ;
- Un exemplaire en version « dématérialisée » adressé par mail à l'adresse suivante : ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des dossiers s'opèrera courant octobre et novembre 2025.

VII. Date de publication et modalité de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projets est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS Mayotte : <https://www.mayotte.ars.sante.fr>

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées **au plus tard le 3 octobre 2025**, par messagerie à l'adresse suivante : ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr en précisant en objet :

AAP-IME Mayotte 2025

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'ARS Mayotte : <https://www.mayotte.ars.sante.fr> sous forme de foire aux questions.

VIII. Calendrier de la procédure

11 août 2025	Publication de l'avis d'appel à projet au RAA avec diffusion sur le site de l'ARS de Mayotte, qui vaut ouverture de la période de dépôt.
03 octobre 2025	Date limite de sollicitation de précisions des candidats et diffusion de la FAQ sur le site internet de l'ARS
11 octobre 2025	Date limite de dépôt des dossiers
Octobre – Novembre 2025	Période d'instruction des dossiers déclarés complets et recevables
Novembre - Décembre 2025	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection des appels à projet médico-sociaux
11 avril 2026	Date limite de la notification de l'autorisation

IX. Voies de recours

L'avis de la commission de la sélection des appels à projets requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation du directeur général de l'ARS de Mayotte aura le caractère de décision administrative et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte
- Par voie de recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention

En application du Code de la justice administrative, le silence gardé pendant plus de deux mois sur votre recours gracieux ou hiérarchique par l'autorité compétente, vaut décision de rejet, contre laquelle un recours contentieux pourra être formé devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de décision de rejet.

- Par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Le recours contentieux devra être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Il vise à contester la légalité de la présente mesure, doit être écrit et exposer les motifs dont vous jugerez qu'ils s'opposent à son exécution.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée, en utilisant l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>)

Fait à Mamoudzou, le 14.08.25

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Mayotte



Sergio ALBARELLO

